



Bulletin Officiel N° 22 du Vendredi 07 Janvier 2022

**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

**Le Président du District Grand Vauclus,
Le Comité de Direction,
Les Commisisions départementales
Et les salariés du District Grand Vaucluse**

Vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2022





BULLETIN OFFICIEL NUMERO 22 DU 07 JANVIER 2022



DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 05 Janvier 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel- CRESPIEN Raymond - POLI J. Marie -ILAFKIHEN Tarik. Mme GUEGAN Martine

Excusés : M. MANIERE J. Paul (Président)- Mmes GONDRAN Lina

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 101 : VILLENEUVE FC / VEDENOIS AC - COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 12/12/2021
DOSSIER N° 108 : VISAN JS / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 12/12/2021
DOSSIER N° 109 : US EYGALIERES / GORDES ESP - FEMININE à 8 D2 du 19/12/2021
DOSSIER N° 110 : ST REMY FC / CALAVON FC - U16 D1 du 19/12/2021
DOSSIER N° 111 : BEDARRIDES AS / BOLLENE MJC – DISTRICT 4 du 19/12/2021
DOSSIER N° 112 : ORANGE FC / ST ROMAIN O – DISTRICT 4 du 19/12/2021
DOSSIER N° 113 : LES ANGLÉS EMAF / MOLLEGES FC – DISTRICT 2 du 19/12/2021
DOSSIER N° 114 : TOUR D'AIGUES US / VILLENEUVE FC - U15 D1 du 19/12/2021
DOSSIER N° 115 : ROGNONAS SPC / AUREILLE FC - COUPE ROUMAGOUX du 15/12/2021
DOSSIER N° 116 : VILLENEUVE FC / VEDENOIS AC - COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 12/12/2021

Dossiers en attente

DOSSIER N° 98 : AVIGNON AC / DENTELLES FC – DISTRICT 2 du 12/12/2021/2021

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 101 : VILLENEUVE FC / VEDENOIS AC - COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 12/12/2021

Mme GUEGAN Martine ne prend pas part à la délibération.

Vu la réserve d'après match envoyée par courriel par Mr CEZAC Patrick secrétaire général de VILLENEUVE FC. Cette réserve porte sur la qualification et la participation des joueurs de l'équipe de VEDENE AC au motif que certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de championnat national U17 de leur club, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24h.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère qu'aucun des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre LE PONTET VEDENE AC 1 – TOULOUSE FC en date du 04/12/2021, n'a participé à la rencontre VILLENEUVE FC – VEDENOIS AC.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain VILLENEUVE FC – VEDENOIS AC 0 à 0 (TAB 2-3)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 108 : VISAN JS / CAMARET AS – DITRICT 1 du 12/12/2021

Vu l'évocation de Mr EL HAMMOUNI Abdelhay éducateur de l'équipe de VISAN JS portant sur la participation à la rencontre du joueur BIYOU D Taoufik du club de CAMARET AS alors qu'il était suspendu.

Après vérification ce joueur était suspendu d'un match à date d'effet le 29/11/2021.

Cette suspension concernait la rencontre du 05/12/2021 donc Mr BIYOU D Taoufik pouvait prendre part à la rencontre du 12/12/2021.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit l'évocation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain VISAN JS / CAMARET AS = 0 à 1.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 109 : US EYGALIERES / GORDES ESP - FEMININE à 8 D2 du 19/12/2021

Vu le courrier électronique de Mme PENNAZO Christiane Secrétaire de EYGALIERES US en date du 19/12/2021 qui précise :

« L'équipe de EYGALIERES US ne sera pas présente à la rencontre du 19/12/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EYGALIERES US (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 110 : ST REMY FC / CALAVON FC - U16 D1 du 19/12/2021

Vu le courrier électronique de M. le Secrétaire de CALAVON FC en date du 18/12/2021 qui précise :

« L'équipe de CALAVON FC ne sera pas présente à la rencontre du 19/12/2021 et ce par manque d'effectif suite à cas covid. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CALAVON FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 111 : BEDARRIDES AS / BOLLENE MJCV – DISTRICT 4 du 19/12/2021

Vu le courrier électronique de Mme la Secrétaire de BEDARRIDES AS en date du 19/12/2021 qui précise :

« L'équipe de BEDARRIDES AS ne sera pas présente à la rencontre du 19/12/2021 et ce par manque d'effectif suite à cas covid. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BEDARRIDES AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 112 : ORANGE FC / ST ROMAIN O – DISTRICT 4 du 19/12/2021

Vu sur la feuille l'annotation de Mr GARCHI Ouadi arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 76ème minute pour cause de blessure des N° 4,5 et 7 du club de ST ROMAIN O, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 7 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ST ROMAIN O (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 113 : LES ANGLÉS EMAF / MOLLEGES FC – DISTRICT 2 du 19/12/2021

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M PLUJA Fabien capitaine de MOLLEGES FC. Cette réserve porte sur la qualification et la participation des joueurs de l'équipe des ANGLÉS EMAF au motif que certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure dans la journée du 12/12/2021, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du Lundi 20/12/2021, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il ne s'avère qu'aucun des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre LES ANGLÉS EMAF – CUERS PIERREFEU en date du 12/12/2021, n'a participé à la rencontre LES ANGLÉS EMAF– MOLLEGES FC

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain LES ANGLÉS EMAF- MOLLEGES FC 2 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 114 : TOUR D'AIGUES US / VILLENEUVE FC - U15 D1 du 19/12/2021

Vu le courrier électronique de Mme MUNOZ Christine Secrétaire de l'US TOURAINE en date du 18/12/2021 qui précise :

« L'équipe de US TOURAINE ne sera pas présente à la rencontre du 19/12/2021 et ce par manque d'effectif pour cas de Covid. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à US TOURAINE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 115 : ROGNONAS SPC / AUREILLE FC - COUPE ROUMAGOUX du 15/12/2021

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ROGNONAS SPC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de ROGNONAS SPC et de AUREILLE FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 116 : VILLENEUVE FC / VEDENOIS AC - COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 12/12/2021

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de Villeneuve FC et Vedène AC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Président de séance : M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CONVOCATION

AFFAIRE : APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

MERCREDI 12 JANVIER 2022 À 19H00

CAMARET AS :

Le président ou son représentant

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 03 Janvier 2022

Présent : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA

SECTEUR COUPE

Prochain Tirage des Coupes (Lundi 10 Janvier 2022)

1/8^{ème} Coupe Roumagoux (1 exempt)
Cadrage 1/8^{ème} Coupe Ulysse Fabre (8 matchs et 8 exempts)
A jouer le 30 Janvier à 14H30

Si intempéries lors des 3 Prochaines journées la date serait repoussée.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D4

Le match N°24046210 : ST REMY FC / PAYS D'APT du 09/01/2022 est remis

Le match N°24053596 : CADEROUSSE / VALAYANS du 09/01/2022 se jouera à 15H00

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 3 Janvier 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM., BES, RAIGE-VERGER

Excusés : MM. LE GALL, ZANDOMENEGHI

LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION VOUS PRESENTE SES MEILLEURS VOEUX POUR CETTE NOUVELLE ANNEE 2022 !!

Communiqué

Pour le bon déroulé des matchs, et éviter tous débordements sur les terrains, un protocole d'avant match peut être mis en place par les dirigeants des clubs recevant et y faire participer parents, joueuses, dirigeants et arbitres.

RAPPEL

TEMPS DE JEU MATCH U12F A 8 2X30 MINUTES
LE CHAMPIONNAT U12F A 8 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 8 (U13)

TEMPS DE JEU MATCH U15F A 8 2X35 MINUTES
LE CHAMPIONNAT U15F A 8 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 8 (U13)

TEMPS DE JEU MATCH U18F A 8 2X40 MINUTES
LE CHAMPIONNAT U18 F A 8 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 8 (U13)

TEMPS DE JEU MATCH U18F A 11 2X45 MINUTES
LE CHAMPIONNAT U18 F A 11 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 11

TEMPS DE JEU MATCH SENIORS F A8 2X40 MINUTES
LE CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS F A 8 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 8 (U13)

TEMPS DE JEU MATCH SENIORS F A11 2X45 MINUTES
LE CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS F SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 13

CORRESPONDANCE

DENTELLES FC : Reçu votre courrier, une réponse vous a été apportée. Reçu votre courrier changement de stade

ORANGE FC : Reçu votre courrier, accord des deux clubs et accord de la commission

FCF MONTEUX : Reçu votre courrier, une réponse vous a été apportée

CHAMPIONNAT Séniors F A 8

Match N° 24057214 ORANGE FC / ROUSSILLON BONNIEUX, se jouera le dimanche
20 février 2022 à 10H30 Stade Marcel Clapier d'Orange

Match N°24057222 ESPERANCE GORDIENNE / AS RASTEAU se jouera le dimanche
20 février 2022 à 10H45 Stade Municipal de Gordes

Match N°24057239 DENTELLES FC / US EYGALIERES se jouera le dimanche
9 janvier 2022 à 10H30 Stade de Séguret

SECTEUR COUPES

**Tirages des ¼ de Finales
Le Lundi 10 janvier 2022 à 18H00**

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 04 janvier 2021

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, GUELHES Bernard

Absents excusés : MM. MUZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MICHEL Claude, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham, MARTINEZ Vincent Mme CHAZAL Stéphanie

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

A l'attention des arbitres : attention à l'heure de validité de votre test antigénique.

- Un match le samedi après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de 18 heures le vendredi.
- Un match le dimanche matin et un autre l'après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de samedi 18 heures.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

CLUBS

ESPERANCE GORDIENNE réponse vous a été faite
FC CHEVAL-BLANC dans la mesure du possible
CAUMONT FC merci et transmis à qui de droit

ARBITRES

- M. KHAMOUSS Abderrahim réponse vous a été faite
- M. PALISSE Julien bien reçu votre arrêt de travail
- M. ZENASNI Noël faire votre indisponibilité sur myFFF
- M. COLOMBO Stephan pensez à nous envoyer votre test négatif
- M. VAN MEEL Alan nous vous tenons au courant de la suite donnée à votre courrier
- M. SPADAFORA Christopher la CA est très touchée de vos vœux
- Mme CHOPIN Corinne bien reçu votre courrier, passez un mardi de votre choix pour récupérer vos écussons
- M. CHATI Samir le FC Caumont vous remercie pour votre arbitrage ainsi que vos arbitres assistants

DEMANDES JUSTIFICATIFS :

- M. LACHACHTI Sébastien justificatif professionnel en date du 04/01/2022 BO
- M. DARRAZI Najim justificatif de reprise en date du 04/01/2022 BO
- M. COLOMBO Stephan justificatif médical de reprise en date du 04/01/2022 BO
- M. VIDOU Florian justificatif professionnel ou scolaire en date du 04/01/2022 BO
- M. ESSAM Saïdi justificatif professionnel en date du 04/01/2022 BO
- M. ZENASNI Noël justificatif test négatif et certificat médical de reprise suite à votre blessure

INFORMATIONS AUX ARBITRES

**La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contraitements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci**

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. TABICH Omar du 22/01/2022 au 31/01/2022 (dimanche)
- M. MORCHE Clément du 05/02/2022 au 14/02/2022
- M. ZENASNI Noël jusqu'au 31/01/2022
- M. ZENASNI Noël jusqu'au 25/02/2022
- Melle FRANK Elise 15/01/2022
- M. GARCHI Ouadi du 15/01/2022 au 16/01/2022 (12h00-23h30)

- M. CHANCHOU Nicolas 30/01/2022 (12h00-23h30)
- M. SAÏDI Essam du 08/01/2022 au 10/01/2022
- M. CHANCHOU Nicolas 05/02/2022
- M. VIDOU Florian 08/01/2022
- M. VIDOU Florian du 05/01/2022 au 16/01/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 30/01/2022 (dimanche)
- M. HERNANDEZ Jésus du 21/01/2022 au 23/01/2022
- M. COQK Mathias 09/01/2022 (dimanche)
- M. HERNANDEZ Jésus du 08/01/2022 au 09/01/2022
- M. HOUMADI Moussa 08/01/2022 (samedi) (12h00-19h30)
- M. TARLET Alexander du 07/01/2022 au 08/01/2022
- M. HERNANDEZ Jésus du 29/01/2022 au 30/01/2022
- M. HERNANDEZ Jésus du 15/01/2022 au 16/01/2022
- M. ZAIM Rachid 01/01/2022 (7h30-15h30)
- M. VAN MEEL Alan du 08/01/2022 au 09/01/2022
- M. COLOMBO Stephan du 28/12/2022 au 10/01/2022
- M. ZAIM Rachid 23/04/2022
- M. ZAIM Rachid 09/04/2022
- M. ZAIM Rachid 12/03/2022
- M. IKAN Mohamed du 10/01/2022 au 31/01/2022
- M. DARRAZI Najim du 01/01/2022 au 08/01/2022
- M. KHETTAR Rami du 08/01/2022 au 10/01/2022
- M. LACHACHTI Sébastien du 08/01/2022 au 10/01/2022
- M. LACHACHTI Sébastien du 22/01/2022 au 24/01/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. SMITH contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

Réunion du Mardi 21 décembre 2021

Délégué du Comité de Direction : M. ALLIO Bernard (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid, MARTINEZ Vincent, Mme CHAZAL Stéphanie

Absents excusés : MM. MUZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien,

Assistés : M. PORTOLES Pascal

Reçus : MM. BOURAKBA Jaouad, MASSOUAB Rayan

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

A l'attention des arbitres : attention à l'heure de validité de votre test antigénique.

- **Un match le samedi après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de 18 heures le vendredi.**
- **Un match le dimanche matin et un autre l'après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de samedi 18 heures.**

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seules les personnes participants aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

RAPPEL AUX ARBITRES : les rapports doivent être envoyés dans les 48 heures suivants la rencontre, sous peine de sanction immédiate pour carence administrative (-1 point comme le prévoit le barème).

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **SAINT JEAN DU GRES/FONTVIEILLE** bien reçu votre courrier
- **AS VALAYANNAISE** reçu votre courrier, en aucun cas un club ne peut récuser un arbitre
- **ET. S. BOULBON** la CA va faire le nécessaire
- **SAINT DIDIER ESPERANCE** Pernoise bien reçu votre courrier
- **CAUMONT FC** dans la mesure du possible
- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE** bien reçu votre courrier

ARBITRES

- **M. KARA ALI Abess** envoyer votre note de frais
- **M. CHERGUIA Ahmed** veuillez nous envoyer votre note de frais
- **M. AMRHEIN Alexandre** veuillez-vous inscrire pour la nouvelle session (dates à venir)
- **M. CACHEUX Sébastien** veuillez-vous inscrire pour la nouvelle session (dates à venir)
- **M. EDOURI Jassim** bien reçu votre courrier
- **M. JAMALI Youssef** bien reçu votre certificat
- **M. VAN MEEL Alan** veuillez-vous inscrire pour la nouvelle session (dates à venir)
- **M. EL HASSNAOUI Adil** bien reçu votre test antigénique négatif
- **M. EL HASSNAOUI Adil** bien reçu votre justificatif d'absence du 12/12/2021
- **M. RAHIMI Mohamed** bien reçu votre test antigénique négatif
- **Mme CHOPIN Corinne** bien reçu votre certificat médical
- **M. BOUAITA Samir** bien reçu votre certificat médical
- **M. ZENASNI Noël** bien reçu votre certificat médical, pensez à faire votre indisponibilité si nécessaire
- **M. MORCHE Clément** bien reçu votre certificat médical
- **M. GHADJAOUI ALAOUI Khalid** bien reçu votre certificat médical
- **M. BELHADRI Boudia** note de frais transmise
- **M. CHANCHOU Nicolas** bien reçu votre courrier
- **M. GARCHI Ouadi** rapport et note de frais transmis
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** la CA vous souhaite à son tour de belles fêtes et vous remercie du retour positif au sujet de la formation aux premiers secours
- **M. CHANCHOU Nicolas** veuillez nous transmettre votre certificat médical pour votre indisponibilité du 20/12/2021 au 08/01/2022

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. GHADJAOUI ALAOUI Khalid** du 26/12/2021 au 16/01/2022
- **M. COLOMBO Stephan** du 29/01/2022 au 30/01/2022
- **M. COLOMBO Stephan** du 15/01/2022 au 16/01/2022
- **M. COQK Mathias** du 02/01/2022 au 24/04/2022 (Dimanche de 15h à 23h30)
- **Melle FRANK Elise** 08/01/2022
- **M. SAEZ François** du 07/01/2022 au 14/01/2022
- **M. TABICH Omar** du 01/01/2022 au 17/01/2022 (Dimanche)
- **M. ZEGHLI Alaeddine** 02/01/2022 (Dimanche)
- **M. LERAY Bastien** du 18/03/2022 au 22/03/2022
- **M. LERAY Bastien** du 10/01/2022 au 11/1/2022
- **M. SCHOUMANN-LEURIDAN Gérald** du 01/01/2022 au 03/01/2022
- **M. NIVET Arnaud** 16/01/2022 (Dimanche)
- **M. NIVET Arnaud** 02/01/2022 (Dimanche)
- **M. CHANCHOU Nicolas** du 20/12/2021 au 08/01/2022
- **M. GARCIA Kevin** 02/01/2022 (de 7h30 à 12h30)
- **M. GARCIA Kevin** du 08/01/2022 au 09/01/2022
- **M. GARCIA Kevin** 16/01/2022 (de 7h30 à 12h30)
- **M. GARCIA Kevin** 15/01/2022 (de 7h30 à 12h00)
- **M. GARCIA Kevin** du 22/01/2022 au 23/01/2022
- **M. GARCIA Kevin** 30/01/2022 (de 7h30 à 12h30)
- **M. GARCIA Kevin** 29/01/2022 (de 7h30 à 12h00)

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. SMITH John contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55